

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 9 avril 2018 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2018-04-60 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2018-04-61 Adoption de l'ordre du jour du 9 avril 2018

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour du 9 avril 2018
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 5 mars 2018
Résolution: Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018
CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)
AFFAIRES NOUVELLES
Législation et Administration
Résolution : Dépôt des états financiers au 31 déc. 2017
Résolution : Dépôt des états financiers au 31 mars 2018
Adoption du projet de règlement 235-2018 – Traitement des élus
Résolution : Réorganisation du système de santé
Transbordement gros rebuts « Offre de Services Sanitaires Fortier »
Recrutement des membres du Cantonnier
Résolution : Participation : Bulletin des Riverains
Résolution : Contribution : Centre d'archives région de Thetford
Résolution : Mandat archivistes 2018
Résolution : Adhésion Chambre de commerce de Disraeli
Formation du conseiller Martin Bussières
Offre de service : Entretien extérieur
Résolution : Paiement de la facture MRC réforme cadastrale
Résolution : Achat de tasses avec logo
Résolution : Demande de don : Gala Méritas
Résolution : Demande d'annulation de taxes

Sécurité publique

Demande d'estimé : panneaux indicateur de limite de vitesse

Urbanisme, environnement et Aménagement du territoire

Recommandation dérogation CCU Gilbert Salmon

Décision dérogation Gilbert Salmon

Voirie

Résolution : Programme d'aide : entretien réseau routier local

Résolution : Appel d'offre par invitation : Gravier 0-1/2 pouces

Informations : Échéancier des travaux des ponceaux du Rang A (RIRL)

Résolution : Demande d'entretien du chemin Lacroix

Demande de luminaire : Secteur chemin Benoît-Giguère

Résolution : Reprofilage de fossés

Résolution : Nomination d'un conciliateur arbitre

Loisirs et culture

Soumission : Travaux de rénovations extérieures – Centre communautaire

Résolution : Travaux de plomberie

Résolution : Réparation : air climatisé

Résolution : Paiement des comptes du 6 mars au 9 avril 2018

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2018-04-62 Dispense de lecture du procès-verbal du 5 mars 2018

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2018-04-63 Lecture et adoption du procès-verbal du 5 mars 2018

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

Formation secourismes

Suivant la recommandation du CLSC, les gens présents sont avisés que Mesdames Josée Vachon et Cécile Richard participeront à une formation de secourisme qui se tiendra les 8 et 9 mai prochain. Le bureau municipal sera donc fermé à ces dates.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2018-04-64 Résolution : Dépôt des états financiers au 31 déc. 2017

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers au 31 décembre 2017, préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton. Tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

En conséquence, la directrice générale et secrétaire-trésorière est mandatée pour transmettre ces états financiers, au ministère des Affaires municipales dans les délais prévus par la loi.

Aussi, le maire et/ou la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires par la firme de vérificateurs.

Adoptée

2018-04-65 Résolution : Dépôt des états financiers au 31 mars 2018

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

Adoptée.

2018-04-66 Adoption du projet de règlement 235-2018 – décrétant la rémunération et l'allocation pour les élus

Considérant que la Municipalité de Ste-Praxède peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil;

Considérant que la loi 24, sanctionnée le 17 juin 1988, détermine les modalités dans lequel le règlement doit s'inscrire;

Considérant que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné à une séance régulière tenue le 5 février 2018 par le conseiller, M. Paul Audet et qu'il sera affiché au moyen d'un avis public d'au moins vingt-et-un jours (21) et d'une adoption au cours d'une session ordinaire du conseil;

Considérant que la municipalité verse actuellement une rémunération annuelle de 5 827,92 \$ pour le maire et de 1 942,56 \$ pour chacun des conseillers;

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement, incluant la voix du maire, que le projet de règlement portant le numéro 235-2018 soit adopté par le conseil de la Municipalité de Ste-Praxède et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE UN : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux »

ARTICLE DEUX : TERMINOLOGIE

2.1 : Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 : Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE TROIS : RÉMUNÉRATION DE BASE AU MAIRE

Pour l'exercice 2018, la rémunération de base pour le maire sera fixée à 6 410,71 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE QUATRE : RÉMUNÉRATION DE BASE POUR LES CONSEILLERS

Pour l'exercice 2018, la rémunération de base pour chacun des conseillers sera fixée à 2 136,82 \$ et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE CINQ : ALLOCATION DE DÉPENSES

Tous les membres du conseil de la municipalité reçoivent en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article trois pour le maire et de l'article 4 pour chacun des conseillers, soit : 3 205,36 \$ pour le maire et 1 068,41 \$ pour les conseillers.

ARTICLE SIX : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

A compter du 1^{er} janvier 2019, les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de quatre pour cent (4%).

ARTICLE SEPT : CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Dès l'adoption de ce règlement, la rémunération décrétée selon les articles trois, quatre et cinq sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée en versement égaux et consécutifs.

ARTICLE HUIT : MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE NEUF :

Ce règlement rend nul et non avenue tout règlement antérieur.

ARTICLE DIX : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement numéro 235-2018 entrera en vigueur selon la loi.
Adoptée.

2018-04-67 Réorganisation du système de santé

Attendu l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales et des centres de santé et services sociaux (CSSS) le 7 février 2015;

Attendu que le conseil d'administration du CSSS de la région de Thetford a été dissout le 31 mars 2015 dans le respect de l'article 188 de cette loi et que l'article 189 a aboli le poste de directeur général;

Attendu que l'application de cette loi a entraîné l'abolition de tous les postes de direction du CSSS de Thetford ainsi que l'abolition et/ou le transfert de nombreux postes de cadre à l'extérieur de la MRC laissant une organisation régionale complexe et assumant un rôle essentiel, sans leadership local;

Attendu que le conseil de l'administration du CSSS lors de son abolition a communiqué au député de la région M. Laurent Lessard ainsi qu'au ministre de la santé et des services sociaux une résolution faisant état des risques associés à l'application de ladite loi sur l'accessibilité et la qualité des soins et des services au sein de notre territoire et recommandé des mesures permettant de les atténuer;

Attendu qu'aucun suivi véritable n'a été apporté à cette résolution et que les faits avérés à ce jour démontrent que les risques identifiés étaient bien réels et auraient pu être atténués si une attention plus respectueuse avait été accordée aux recommandations qui en découlaient;

Attendu que le ministère de la santé, avec sa centralisation, va totalement à l'encontre des énoncés du premier ministre qui veut faire des régions (MRC) des gouvernements de proximité et que cette réorganisation est carrément à l'opposé de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Attendu que depuis ce temps, les citoyens de la MRC des Appalaches assistent, impuissants, au démantèlement de son hôpital et de son réseau local de soins et de services lequel constituait un acquis important auprès de tous les intervenants locaux;

Attendu que le volet administratif s'est vu transféré dans la Beauce, ce qui constitue encore une fois une perte considérable pour notre région;

Attendu que le projet OPTILAB a amené avec lui l'abolition de plusieurs postes de technologues médicales au sein de l'hôpital de Thetford Mines malgré notre demande de moratoire à ce sujet;

Attendu que depuis janvier 2018, par manque de psychiatres, nos patients nécessitant ces soins de santé, se sont vus transférés dans d'autres institutions de santé, malgré notre demande de faire faire une rotation aux psychiatres de la Chaudière-Appalaches le temps de combler ces postes;

Attendu l'augmentation non justifiée des frais de stationnement malgré nos nombreuses revendications et la démonstration faite que ce poste de dépenses générait un important surplus au niveau du budget d'opération;

Attendu l'épuisement du personnel dans le domaine de la santé;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que la municipalité de Ste-Praxède réclame au gouvernement du Québec la révision de ses orientations en matière de santé et de revoir la restructuration récemment mise en place pour redonner à l'hôpital de Thetford Mines et au réseau local de santé une direction permanente et tous les pouvoirs locaux qu'ils disposaient avant la réorganisation et les ressources dont ils ont besoin pour offrir à la population de notre territoire les services et des soins de proximité auxquels elle a droit.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard Premier Ministre, à M. Gaétan Barrette Ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Laurent Lessard député de Lotbinière-Frontenac, à M. Ghislain Bolduc député de Mégantic, à M. Paul Busque député de Beauce-Sud, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2018-04-68 Offre de Services Sanitaires Denis Fortier: Gros rebuts

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de Services Sanitaires Denis Fortier et de ce fait, demander à notre entrepreneur T.O.R.A. de laisser au centre de tri de Services Sanitaires Denis Fortier, nos gros rebuts ramassés lors des cueillettes du printemps et de l'automne pour l'année 2018.

La municipalité de Ste-Praxède paiera donc la redevance pour ces déchets à Services Sanitaires Denis Fortier, selon un tarif de 97,92 \$ plus taxes la tonne métrique pour la cueillette du printemps. Le prix de disposition pour l'automne pourrait être modifié selon le prix en vigueur. Le conseil sera avisé s'il y a un changement de tarif pour la cueillette d'octobre prochain.

Adoptée

A 19 h 40, la conseillère Mme Jacqueline Demers se retire du conseil.

2018-04-69 Recrutement des membres du Cantonnier

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement (la conseillère Mme Jacqueline Demers n'a ni voté ni participé) de participer financièrement au Journal Le Cantonnier, à titre de « membre solidaire » au coût de 100 \$.

Adoptée.

2018-04-70 Résolution : Participation : Bulletin des Riverains

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement (la conseillère Mme Jacqueline Demers n'a ni voté ni participé) de participer à l'édition d'un cahier spécial pour les riverains dans la parution du Journal le Cantonnier.

Le conseil est d'accord pour publier un article 1/3 de page, en couleur, au coût de 291 \$, plus taxes.

Adoptée.

À 19 h 45, la conseillère Mme Jacqueline Demers, reprend son siège.

2018-04-71 Contribution Centre d'archives région Thetford

Attendu qu'il y a lieu que chacune des municipalités de la MRC contribue annuellement au Centre d'archives de la Région de Thetford;

Attendu que cette proposition fut entérinée par le conseil des maires de la MRC des Appalaches;

Attendu que la contribution annuelle de l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches est essentielle au maintien du service puisque l'apport du milieu est considéré lors de l'attribution des subventions;

Attendu que la somme demandée représente 0,12 \$ par habitant;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolution unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède accepte de contribuer financièrement au Centre d'archives de la Région de Thetford et en ce sens, un chèque de 45,36 \$ sera délivré pour notre contribution 2018.

Adoptée.

2018-04-72 Résolution : Mandat archivistes 2018

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de confirmer qu'un montant de 2000 \$ est prévu au budget 2018 pour le travail des archivistes.

En ce sens, la directrice générale est autorisée à utiliser les services du Centre d'archives de la Région de Thetford pour l'inventaire des archives municipales.

Les journées non-utilisées avec ce budget seront transférables en 2019.

Adoptée.

Adhésion Chambre de commerce de Disraeli

Une demande d'adhésion à la Chambre de commerce de Disraeli est adressée au conseil municipal.

Souhaitant obtenir plus de détails sur les activités de cet organisme, il est convenu de reporter la décision au mois prochain.

2018-04-73 Formation du conseiller Martin Bussières

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de confirmer que le conseiller, M. Martin Bussières a finalisé avec succès la formation offerte par la FQM, relativement au comportement éthique des élus municipaux.

Adoptée.

A 19 h 55, la conseillère Mme Jacqueline Demers se retire du conseil.

2018-04-74 Offre d'entretien extérieur

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement (la conseillère Mme Jacqueline Demers n'a ni voté ni participé) d'accepter l'offre de M. Donald Bouchard pour l'entretien extérieur du terrain du centre communautaire.

L'offre proposée s'élevant à 1 400 \$, comprend les travaux suivants:

- Tondre la pelouse, minimalement une fois par semaine (tracteur et essence compris);
- Utiliser le coupe-gazon (appartenant à la municipalité) aux endroits requis;
- Procéder à l'entretien des sentiers pour éviter la pousse d'herbe (si produits requis, à la charge de la municipalité);
- Ramasser arbres ou objets encombrants dans les sentiers et parc;
- Entretien général pour assurer une circulation sécuritaire;

- La période des travaux s'échelonne du début de mai jusqu'au début octobre;
- L'entrepreneur sera responsable des bris causés par sa négligence.

Au surplus, M. Bouchard offre ses services selon un taux horaire de 16 \$, pour des travaux supplémentaires.

Adoptée.

À 19 h 58, la conseillère Mme Jacqueline Demers, reprend son siège.

2018-04-75 Paiement de la facture : MRC réforme cadastrale

Attendu la réception de la facture de la MRC pour les frais additionnels concernant le traitement de la réforme cadastrale;

Attendu que les frais s'élèvent à 8 \$ par dossier, ce qui représente une facture de 5 291,37 \$;

Attendu que ce montant n'ayant pas été prévu au budget 2018, il est convenu de payer cette facture à même le surplus accumulé;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture à la MRC des Appalaches, au montant de 5 291,37 \$ à même le surplus accumulé.

Adoptée.

2018-04-76 Résolution : Achat de tasses avec logo

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'autoriser l'achat de tasses avec logo, auprès de l'entreprise O'Max, selon l'estimé de 495 \$ pour 100 tasses.

Adoptée.

2018-04-77 Résolution : Demande de don : Gala Méritas

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'octroyer un don de 50 \$ au Gala Méritas de la Polyvalente de Disraeli.

Adoptée.

2018-04-78 Résolution : Demande d'annulation de taxes

Attendu qu'une facturation pour taxe de roulotte, ordure et récupération était appliquée sur la propriété appartenant à la compagnie 9183-3715 Québec inc.;

Attendu que l'ensemble de ces taxes s'élèvent à 350 \$;

Attendu que le représentant de cet immeuble, M. Michel Bolduc, adresse une demande à la Municipalité demandant de ne plus appliquer ces taxes puisqu'il n'y a plus de roulotte sur le terrain;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'autoriser le remboursement de taxes à la compagnie 9183-3715 Québec Inc. et en ce sens, d'autoriser la directrice générale à créditer un montant de 350 \$ représentant l'annulation des taxes de roulotte, ordures et récupération.

Au surplus, il est convenu d'aviser le propriétaire qu'advenant l'installation d'une nouvelle roulotte ou d'un bâtiment habitable, une demande écrite devra être déposée auprès de la Municipalité, afin de s'assurer qu'une future installation respecte les dispositions législatives.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-04-79 Demande d'estimé : Panneau indicateur de limite de vitesse

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède souhaite installer des panneaux afficheurs de vitesse sur le territoire;

Attendu qu'il y a lieu de demander un estimé pour ce genre de panneaux avec capteurs solaires;

Attendu que les afficheurs souhaités devraient être amovibles facilement afin de les installer de façon temporaire à différents endroits sur le territoire municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de demander un estimé à des fins budgétaires à la firme Kalitec pour 3 panneaux d'indicateurs de vitesse;

Une demande devra également être soumise auprès du ministère des Transports du Québec afin de connaître les démarches pour l'obtention d'un permis d'installation par ledit ministère.

Adoptée.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2018-04-80 Dépôt rapport CCU : Dérogation mineure Gilbert Salmon

Attendu que la demande de M. Salmon consiste à permettre la mise sur fondation de son chalet avec une marge de recul latérale droite de 1,5 mètre alors que la marge de recul minimale exigée est de 2 mètres;

Attendu que le lot faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est le lot 5 689 119, cadastre du Québec, situé à l'adresse du 4713, chemin Thibodeau;

Attendu que M. Salmon a procédé à des travaux d'agrandissement en 2014 avec un permis de construction de la municipalité pour l'agrandissement de son chalet;

Attendu que ces travaux ont eu pour effet de réduire la distance entre le chalet et le champ de polissage à 4,68 mètres alors que la distance minimale requise est de 5 mètres;

Attendu qu'en vertu du règlement applicable aux systèmes de traitement des eaux usées, aucune dérogation n'est possible;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont réunis le 30 janvier 2018 pour faire leur recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres du C.C.U. recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation formulée par M. Gilbert Salmon relativement à l'implantation d'une nouvelle fondation avec une marge de recul latérale droite de 1,5 mètre.

Adoptée.

2018-04-81 Décision : Dérogation mineure M. Gilbert Salmon

Attendu que M. Gilbert Salmon demande au conseil de la municipalité de lui accorder une dérogation mineure à l'article 5.5.2 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que le site concerné est identifié comme étant le lot 5 689 119, cadastre du Québec, situé à l'adresse du 4713, chemin Thibodeau;

Attendu que cette demande vise à permettre la construction d'une nouvelle fondation pour son chalet avec une marge de recul latérale droite de 1,5 mètre alors que la marge de recul minimale exigée est de 2 mètres;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les propriétaires des immeubles voisins ne subiront aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

Attendu qu'il n'est pas possible de réduire les distances minimales exigées aux systèmes de traitement des eaux usées en vertu du règlement applicable;

Attendu que M. Salmon devra déposer un plan identifiant le projet d'implantation produit par un arpenteur-géomètre avec sa demande de permis de construction préalablement au début des travaux;

Attendu que cette demande de dérogation a été étudiée par les membres du C.C.U. et que ceux-ci recommandent aux élus municipaux d'accepter cette demande;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de M. Salmon en ce sens, de suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'inspecteur responsable de l'émission des permis à délivrer le permis nécessaire pour la construction d'une nouvelle fondation avec une marge de recul latérale droite de 1,5 mètre minimum, soit la distance autorisée selon le code civil.

L'inspecteur en urbanisme sera autorisé pour délivrer le permis uniquement suite à un dépôt de certificat d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre qui indique que la marge latérale droite respectera minimalement 1,5 mètre.

Adoptée.

VOIRIE

2018-04-82 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local **Vérification 2017**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 63 750 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution confirme que le total des dépenses admissibles s'élève à 67 669,05 \$ et ont été réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède informe le ministère des Transports que l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, sont conformes aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

2018-04-83 Appel d'offre par invitation : Gravier 0-1/2 pouces

Attendu que du rechargement de gravier sera nécessaire pour différents rangs ;

Attendu que les élus souhaitent utiliser du gravier 0-1/2 pouces pour procéder à ces travaux;

Attendu qu'il y a lieu d'obtenir des prix de gravier à la tonne métrique livrée;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offre par invitation auprès de deux soumissionnaires préalablement autorisés par le conseil pour obtenir un prix de matériau granulaire 0-1/2 pouces, à la tonne métrique. Le prix devra comprendre la fourniture et la livraison sur l'ensemble des chemins du territoire de Ste-Praxède et devra être valide du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Les soumissions devront être déposées à la séance du mois de mai 2018.

Adoptée.

Informations : Échéancier des travaux des ponceaux du Rang A (RIRL)

Les travaux pour les trois ponceaux du Rang A devraient être réalisés au début du mois de mai. Les travaux sont confiés à l'entreprise Excavation Gagnon & Frères de Disraeli. Le maire est mandaté pour fixer la réunion de démarrage en présence de l'ingénieur et de l'inspecteur en voirie, la dernière semaine du mois d'avril. M. Jean-François Gagnon, représentant de l'entreprise nous informe qu'il s'occupera d'assurer la circulation par le Rang 2, si requis, au moment des travaux.

2018-04-84 Résolution : Demande d'entretien du chemin Lacroix

Attendu que nous recevons une demande d'entretien d'été pour le chemin Lacroix;

Attendu que les propriétaires du chemin apprécieraient que la Municipalité procède à du rechargement de gravier pour ce chemin;

Attendu que 13 terrains sont déjà vendus à des particuliers et que 2 nouveaux projets de construction sont prévus pour l'été 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que le conseil ne se prononce pas pour l'instant sur une décision quant à l'entretien de ce chemin privé.

Il est convenu qu'avant de prendre une décision finale, une visite des lieux s'impose par l'inspecteur en voirie et le conseiller responsable de la voirie.

Au surplus, une demande devra être adressée à M. Jérôme Lacroix à l'effet qu'il s'occupe de transmettre le formulaire de demande d'entretien selon l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, à tous les propriétaires concernés et que ces demandes dûment complétées soient retournées à la Municipalité.

Adoptée.

2018-04-85 Demande de luminaire : Secteur chemin Benoît-Giguère

Attendu que la Municipalité reçoit une demande des propriétaires du chemin Benoît-Giguère pour l'installation d'un luminaire de rue sur la Route 263 dans ce secteur de villégiature;

Attendu que le conseil est favorable à cette demande;

Attendu que le prix d'un luminaire s'élève à 675 \$;

Attendu que des frais de raccordement de 144 \$ sont payables à Hydro-Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de demander à Hydro-Québec de procéder au raccordement d'un luminaire dans le poteau sur la Route 263 situé à proximité du chemin Benoît-Giguère et de se procurer ledit lampadaire chez N. Faucher Électrique Inc., le tout selon les prix soumis.

Adoptée.

2018-04-86 Offre de service : N. Faucher électrique

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de l'électricien N. Faucher Électrique à l'effet que si une réparation de luminaire de rue s'avère coûteuse, il est convenu de changer le luminaire endommagé pour un LED 54W au coût de 265 \$.

Adoptée.

2018-04-87 Résolution : Travaux de reprofilage de fossés

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que l'inspecteur en voirie soit mandaté pour identifier les rangs dans lesquels du reprofilage de fossés est requis.

Il y aura lieu de connaître les endroits où ces travaux sont requis afin de déterminer un budget pour la réalisation du reprofilage souhaité.

Ces travaux seront réalisés par le programme de subvention du TECQ.

Du reprofilage est nécessaire afin d'améliorer l'égouttement de la chaussée.

Adoptée.

**2018-04-88 Résolution : Nomination conciliateur-arbitre
Loi sur les compétences municipales**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Praxède désigne

M. Robert Blanchette pour tenter de régler les mésententes visées à

l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur tout le territoire de la municipalité.

Une heure (1) sera allouée gratuitement pour chaque dossier. Pour toutes les heures additionnelles, une facturation sera faite au tarif de 35 \$ l'heure.

Les déboursés divers tels que frais de déplacement ou honoraires pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, notaires, arpenteurs, etc.) seront à la charge des parties.

Cette nomination est requise selon l'article 35 de la loi sur les compétences municipales qui précise que toute municipalité locale doit désigner un conciliateur-arbitre.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE

**2018-04-89 Soumission : Travaux de rénovations extérieures
Centre communautaire**

Attendu que certains travaux de rénovations extérieures du Centre Communautaire sont requis;

Attendu qu'un estimé a été déposé par Construction Alain Couture;

Attendu que les travaux suivants doivent être réalisés, savoir :

La toiture de la galerie donnant accès au bureau municipal doit être prolongée; (2 200 \$) ;

Le garde-corps de la galerie de la sortie d'urgence de la salle communautaire doit être refait (359 \$);

Également, la porte d'acier de la sortie d'urgence de la salle doit être remplacée (750 \$);

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de mandater Alain Couture pour procéder aux travaux décrits selon le montant des estimés s'élevant à 3 309 \$ plus taxes.

S'il y a lieu, certains petits travaux de réparation, tel que le cadre de la vitre de la porte de la bibliothèque et l'isolation de la porte d'urgence du bureau municipal, le soffit de la galerie avant seront réparés selon le tarif horaire.

Adoptée.

2018-04-90 Résolution : Travaux de plomberie

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Plomberie Jeancar pour diverses réparations afin d'éliminer les fuites d'eau au sous-sol.

L'offre de service s'élève à 1 535 \$.

Adoptée.

2018-04-91 Résolution : Réparation : air climatisé

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que Réfrigération Rousseau répare l'air climatisé de la salle du conseil.

Adoptée.

2018-04-92 Résolution : Paiement des comptes au 9 avril 2018

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 6 mars au 9 avril 2018, laquelle s'élève à 95 474,87 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

2018-04-93 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 21 h 10.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.